

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2022

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions sollicitées pour l'exercice 2022.

Après examen de chacune d'elles, l'Assemblée décide d'inscrire les différents montants alloués au budget primitif 2022, à l'article 6574 :

- Jeunes sportifs licenciés	1 200 €
- Anciens combattants	500 €
- Les Mésanges	650 €
- Montreux-Sports	600 €
- Montreux-Sports Section Jeunes	600 €
- Comité des Fêtes	1 500 €
- Chorale Sainte-Cécile	300 €
- UCMV	600 €
- École de VTT	600 €
- La Boule Montreusienne	600 €
- Association Chamallow	250 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	520 €

Il est rappelé que les subventions ne sont accordées aux Associations que sur demande exprimant un besoin d'aide à destination des personnes les plus démunies (participation aux cotisations, aide aux sorties, etc...).

Unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Le Budget Primitif 2022 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	:	886 885.56€
Dépenses d'investissement	:	729 671.57€
TOTAL	:	1 616 557.13€

Recettes de fonctionnement	:	886 885.56€
Recettes d'investissement	:	729 671.57€
TOTAL	:	616 557.13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 EAU

Le Budget Primitif 2022 de l'eau se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation	:	125 604.35€
Dépenses d'investissement	:	110 179.22€
TOTAL	:	235 783.57€

Recettes d'exploitation	:	125 604.35€
Recettes d'investissement	:	110 179.22€
TOTAL	:	235 783.57€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Unanimité

OBJET : VENTE DE TERRAINS RUE DES SOURCES : ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

VU l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2022 portant vente de terrains rue des Sources,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- D'autoriser Monsieur Patrick WILHELM, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Unanimité